



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-478

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2026

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage

75-2026-08-08-00003 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal PCRP 5-14 (au 1er septembre 2026) (2 pages)	Page 3
75-2026-08-08-00002 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal PCRP Paris-Centre (au 1er septembre 2026) (3 pages)	Page 6
75-2026-08-08-00001 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE 20 (au 1er septembre 2026) (3 pages)	Page 10
75-2026-08-11-00007 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP 11 (au 1er septembre 2026) (6 pages)	Page 14
75-2026-08-11-00008 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP 12 (au 1er septembre 2026) (6 pages)	Page 21
75-2026-08-11-00009 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP 19 (au 1er septembre 2026) (4 pages)	Page 28
75-2026-08-11-00010 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP 20 (au 1er septembre 2026) (3 pages)	Page 33

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-08-08-00003

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal
PCRP 5-14 (au 1er septembre 2026)

Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris
Pôle contrôle fiscal et affaires juridiques

Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine
PCRP des 5^{ème} et 4^{ème} arrondissements

29, rue du Moulin Vert
75675 Paris Cedex 14

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine des 5^{ème} et 14^{ème} arrondissements,
Brigitte VAPPEREAU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques :

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217
de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des
finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet,
de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant
remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 50 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom
Mme BOILARD Pauline
Mme CROSNIER DE BELLAISTRE Sandrine
Mme KLEIN Chloé
M. LE DAMANY-COLOMBIER Reynold
M. MICKELER Pierre
M. ROBERT Jérémie
Mme SERIN Katia

b) dans la limite de 30 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom et prénom
Mme BOISSON Frédérique
Mme IMEKRAZ Shehrazed
Mme ROCHE Ophélie
M. SOULEYREAU Antoine
Mme THEVENET Jeanne-Alice
Mme TRAVAILLEUR Peggy

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom
Mme CROSNIER DE BELLAISTRE Sandrine
M. MICKELER Pierre
Mme SERIN Katia

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris et prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

A Paris, le 08/08/2026

La responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine des 5^{ème} et 14^{ème} arrondissements,

Signé

Brigitte VAPPEREAU

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-08-08-00002

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal
PCRP Paris-Centre (au 1er septembre 2026)

Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris
Pôle contrôle fiscal et affaires juridiques

Pôle de contrôle des revenus et du
patrimoine de Paris-centre

9 rue d'Uzes

75074 Paris cedex 02

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de Paris-centre, M Pierre-Henri Chainet, inspecteur principal des Finances publiques

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Marc Jacquemet, inspecteur divisionnaire des Finances publiques et adjoint au pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de Paris-centre à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office dans la limite de 100 000 €.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 100 000 €.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 50 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

Boissier Marine
Calais Jean-Charles
Caruana Fabrice
Copin-Carras Lorélie
Cauhault Valérie
Haute Sylvie
Ivanovic Boris
Laurent Vincent
Raymond Clément
Schneider Vincent

b) dans la limite de 30 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Bozca Eren
Grognet Laurent
Jolly-Hara Missaki (*)
Leduc Nadia
Montfort-Hunou Michelle
Rousseau Fabrice
Seroc Cécilia

(*) délégation à partir du 01/10/2026, date de titularisation dans le grade de Mme Jolly-Hara

c) dans la limite de 5 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Akouma Bidza Olivia

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, à l'agent des Finances publiques désignés ci-après :

Schneider Vincent

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er septembre 2026.

A Paris, le 08/08/2026

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du
patrimoine de Paris-centre

Signé

Pierre-Henri Chainet

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-08-08-00001

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE
20 (au 1er septembre 2026)

Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris
Pôle de Gestion Fiscale
**SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE
PARIS 20^e**
6 rue Paganini
75972 PARIS CEDEX 20.

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Madame Rose-Marie GACHE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 20^e ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Aissata DJIGO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques et à Monsieur Bruno TEBAST, inspecteur des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 20^e à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 100 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA ou autres crédits d'impôts, dans la limite de 200 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 50 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

Monsieur Michel CHASSAING	Madame Ariane HORTOPAN	Monsieur Harry CHANTEUR
---------------------------	------------------------	-------------------------

2°) dans la limite de 30 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

Monsieur Rémy BERTONE	Madame Sophie BOULET	Madame Catherine DULONG
Madame Magali BUSNEL	Monsieur Valere FORTEROY	Madame Nicole GAUDUCHEAU
Monsieur Hammani EL KHAOUDI	Monsieur Daniel MOLL	Madame Cécile MISSONNIER
Madame Isabelle KOEHLER	Monsieur Geoffray MILLION	Madame Fabienne POURCEL
Monsieur Moctar SANOGO	Madame Claire PICHONNET	Monsieur Jamal SALEME
Madame Maïte TORRES	Monsieur Florent GENIN	Madame Sandrine THEODAT
Monsieur Daniel BEAUCHAMP		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Monsieur Michel CHASSAING	Inspecteur	50000 €
Madame Ariane HORTOPAN	Inspectrice	50000 €
Monsieur Harry CHANTEUR	Inspecteur	50000 €
Monsieur Rémy BERTONE	Contrôleur	30000 €
Madame Sophie BOULET	Contrôleuse	30000 €
Monsieur Florent GENIN	Contrôleur	30000 €
Madame Magali BUSNEL	Contrôleuse	30000 €
Monsieur Valere FORTEROY	Contrôleur	30000 €
Madame Catherine DULONG	Contrôleuse	30000 €
Monsieur Hammani EL KHAOUDI	Contrôleur	30000 €
Monsieur Daniel MOLL	Contrôleur	30000 €
Madame Nicole GAUDUCHEAU	Contrôleuse Principale	30000 €
Madame Isabelle KOEHLER	Contrôleuse Principale	30000 €
Monsieur Geoffray MILLION	Contrôleur	30000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Madame Cécile MISSONNIER	Contrôleuse	30000 €
Madame Claire PICHONNET	Contrôleuse	30000 €
Madame Fabienne POURCEL	Contrôleuse Principale	30000 €
Monsieur Jamal SALEME	Contrôleur	30000 €
M. Moctar SANOGO	Contrôleuse	30000 €
Madame Maite TORRES	Contrôleuse	30000 €
Madame Sandrine THEODAT	Contrôleuse	30000 €
Monsieur Daniel BEAUCHAMP	Contrôleur	30000 €

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

3°) tous actes d'administration et de gestion du service ;

aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-dessous :

Monsieur Michel CHASSAING	Madame Ariane HORTOPAN	Monsieur Harry CHANTEUR
---------------------------	------------------------	-------------------------

Article 4

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris.

A Paris le 08/08/2026

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Paris 20^e.

Signé

Rose-Marie GACHE

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-08-11-00007

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP
11 (au 1er septembre 2026)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS 11E
6 rue Paganini
75020 PARIS

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Monsieur David ANDRE , inspecteur principal des Finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 11^e

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. DANJOU Benoît, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 11e, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 100 000 € en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) dans la limite de 100 000 € en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de

payer, les actes de poursuites, les bordereaux de situations, les attestations fiscales valant P237 et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service ;

d) les accusés de réception des actes ou plis remis au guichet, et de les recevoir ;

5°) dans la limite de 100 000 € en matière de gracieux du recouvrement, les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet ;

6°) dans la limite de durée de 12 mois et de 100 000 € ; les décisions en matière de délai de paiement.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme CARPENTIER-ROUSSEAU Emmanuelle, inspectrice des Finances publiques ; à Mme Katell COUTARD, inspectrice des Finances publiques ; et à M. Maxime GLASSET, inspecteur des Finances publiques ; en fonction au service des impôts des particuliers de Paris 11e, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 50 000 € en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) dans la limite de 50 000 € en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les bordereaux de situations, les déclarations fiscales valant P237 et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service ;

d) les accusés de réception des actes ou plis remis au guichet, et de les recevoir ;

4°) dans la limite de 50 000 € en matière de gracieux du recouvrement, les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet ;

5°) dans la limite de durée de 6 mois et de 50 000 € ; les décisions en matière de délai de paiement.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 30 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MONTANEZ Guillaume LEVASSEUR Christophe PEDUSSAULT Nicolas EYTARD Eric	GRADWOHL Olivier HEYSER-CHELGHAM Aline DELAROCQUE Patricia CHELGHAM Farid BARBOSA Benjamin	MESGHATI Karim MATHIEU Dominique TAFFIN Raphaëlle PEDUSSAULT Laure
---	--	---

2°) dans la limite de 5 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MAGAR Dayana GARNICHE Nathalie	AIT-BILAL Fatna DELAUNAY Céline	VAN ESLANDE Maxime
-----------------------------------	------------------------------------	--------------------

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, aux agents des Finances publiques de catégorie B et C désignés ci-après dans les limites suivantes :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses de recouvrement
LE GALLOU Marie-Laure	Contrôleuse	5 000 €
CATINAUD Vincent	Contrôleur	5 000 €
LOMBARD Chloé	Contrôleuse	5 000 €
RONCO Stephane	Contrôleur	5 000 €
BENARD Nelly	Contrôleuse	5 000 €
DUBUISSON Guillaume	Contrôleur	500 €
FAISANT Agnès	Contrôleuse	500 €
BONNAFOUS Serge	Agent	500 €
BOUCHARD Augustin	Agent	500 €
BECARD Valérie	Agente	500 €
BERCHICHE Sarah	Contractuelle de catégorie B	500 €
HEYSER-CHELGHAM Aline	Contrôleuse	500 €
GRADWOHL Olivier	Contrôleur	500 €
DELAROCQUE Patricia	Contrôleuse	500 €

BARBOSA Benjamin	Contrôleur	500 €
GARRIVET Christelle	Agente	500 €
AYAGAPIN Maureen	Agente	500 €
FEVRIN Line	Agente	500 €
BARBOSA Benjamin	Contrôleur	500 €

2°) les avis de mise en recouvrement et l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les bordereaux de situation, les attestations fiscales valant P237 et les déclarations de créances aux agents des Finances publiques de catégorie B et C désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
LE GALLOU Marie-Laure	Contrôleuse
CATINAUD Vincent	Contrôleur
LOMBARD Chloé	Contrôleuse
DUBUISSON Guillaume	Contrôleur
FAISANT Agnès	Contrôleuse
HEYSER-CHELGHAM Aline	Contrôleuse
GRADWOHL Olivier	Contrôleur
DELAROCQUE Patricia	Contrôleuse
BARBOSA Benjamin	Contrôleur
BONNAFOUS Serge	Agent
BOUCHARD Augustin	Agent
BECARD Valérie	Agente
GARRIVET Christelle	Agente
AYAGAPIN Maureen	Agente
FEVRIN Line	Agente
BERCHICHE Sarah	Contractuelle de catégorie B

3°) recevoir des significations d'actes, signer les accusés de réception des actes ou plis remis au guichet aux agents des Finances publiques de catégorie B et C désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
VAN ESLANDE Maxime	Agent
GARNICHE Nathalie	Agente
AIT-BILAL Fatna	Agente
MAGAR Dayana	Agente

DELAUNAY Céline	Agente
FAISANT Agnès	Contrôleuse
MONTANEZ Guillaume	Contrôleur
LEVASSEUR Christophe	Contrôleur
PEDUSSAULT Nicolas	Contrôleur
GRADWOHL Olivier	Contrôleur
HEYSER-CHELGHAM Aline	Contrôleuse
DELAROCQUE Patricia	Contrôleuse
CHELGHAM Farid	Contrôleur
EYTARD Eric	Contrôleur
MESGHATI Karim	Contrôleur
MATHIEU Dominique	Contrôleuse
TAFFIN Raphaëlle	Contrôleuse
PEDUSSAULT Laure	Contrôleuse
LE GALLOU Marie-Laure	Contrôleuse
CATINAUD Vincent	Contrôleur
LOMBARD Chloé	Contrôleuse
DUBUISSON Guillaume	Contrôleur
BARBOSA Benjamin	Contrôleur
BONNAFOUS Serge	Agent
BOUCHARD Augustin	Agent
BECARD Valérie	Agente
AYAGAPIN Maureen	Agente
FEVRIN Line	Agente
GARRIVET Christelle	Agente
BERCHICHE Sarah	Contractuelle de catégorie B

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous aux agents des Finances publiques de catégorie B et C suivants :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé par compte débiteur
LE GALLOU Marie-Laure	Contrôleuse	6 mois	30 000 €
CATINAUD Vincent	Contrôleur	6 mois	30 000 €

LOMBARD Chloé	Contrôleuse	6 mois	30 000 €
DUBUISSON Guillaume	Contrôleur	6 mois	5 000 €
FAISANT Agnès	Contrôleuse	6 mois	5 000 €
BONNAFOUS Serge	Agent	6 mois	5 000 €
BOUCHARD Augustin	Agent	6 mois	5 000 €
HEYSER-CHELGHAM Aline	Contrôleuse	6 mois	5 000 €
GRADWOHL Olivier	Contrôleur	6 mois	5 000 €
DELAROCQUE Patricia	Contrôleuse	6 mois	5 000 €
BARBOSA Benjamin	Contrôleur	6 mois	5 000 €
AYAGAPIN Maureen	Agente	6 mois	5 000 €
FEVRIN Line	Agente	6 mois	5 000 €
BERCHICHE Sarah	Contractuelle de catégorie B	6 mois	5 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er septembre 2026.

A Paris, le 11/08/2026

Le comptable, responsable du service des
impôts des particuliers Paris 11^e.

Signé

David ANDRE

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-08-11-00008

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP
12 (au 1er septembre 2026)

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**
Pôle de Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS
12ème arrondissement
27 bis rue des Meuniers 75012 PARIS

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, M. CONTAMINE Laurent, inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 12ème,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mme HERBERT Nathalie, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 12ème ;

- M. KLEIN Serge, inspecteur des Finances publiques, Mme SALVESEN Mélanie, inspectrice des Finances publiques, en l'absence du comptable et de son adjointe ;

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 100 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 100 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les avis de mise en recouvrement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 20 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

KLEIN Serge	SALVESEN Mélanie	
-------------	------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ALEXIS Mélissa	BUISINE Sandrine	CHATEAUNEUF Catherine
COUTIER Alexis	DREYER Sophie	GERMANY Marie-Josèphe
GRAND-CHAVIN Arnaud	KOWALSKI Annie	LEFRANC Eric
PACHAUD Josiane	PRUNET Alain	ROLAND Simon

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ABDELHADI Fabien	BESKE David	GAILLARD Prisca
HACHARD Franck	LAUGE Damien	LESBRE François-Xavier
MARTY Elodie	PALAMA Nicolas	THIONGANE Saynabou
LAVAL Edwin		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
GROLLEAU Laurent	Contrôleur principal	1000 €
MOREIRA Emmanuelle	Contrôleur Principal	1000 €
LAIGNEL Marjolaine	Contrôleur	1000 €
RENAULD Stéphane	Contrôleur	1000 €
RUIZ David	Contrôleur	1000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
KOWALSKI Annie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
PACHAUD Josiane	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
BUISINE Sandrine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHATEAUNEUF Catherine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
COUTIER Alexis	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DREYER Sophie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GERMANY Marie-Josèphe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GRAND-CHAVIN Arnaud	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LAIGNEL Marjolaine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEFRANC Eric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PRUNET Alain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ROLAND Simon	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ALEXIS Mélissa	Contractuelle B	10 000 €	10 000 €
ABDELHADI Fabien	Agent administratif	2 000 €	0 €
BESKE David	Agent administratif	2 000 €	0 €
GAILLARD Prisca	Agent administratif	2 000 €	0 €
HACHARD Franck	Agent administratif	2 000 €	0 €
LAUGE Damien	Agent administratif	2 000 €	0 €
LESBRE François-Xavier	Agent administratif	2 000 €	0 €
MARTY Elodie	Agent administratif	2 000 €	0 €
PALAMA Nicolas	Agent administratif	2 000 €	0 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
THIONGANE Saynabou	Agent administratif	2 000 €	0 €
LAVAL Edwin	Contractuel C	2 000 €	0 €

En matière de contentieux fiscal relatif à la taxe d'habitation et à la taxe sur les logements vacants, le montant est relevé à la limite de décision suivante pour les agents des Finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses
ABDELHADI Fabien	Agent administratif	5 000 €
BESKE David	Agent administratif	5 000 €
GAILLARD Prisca	Agent administratif	5 000 €
HACHARD Franck	Agent administratif	5 000 €
LAUGE Damien	Agent administratif	5 000 €
LESBRE François-Xavier	Agent administratif	5 000 €
MARTY Elodie	Agent administratif	5 000 €
PALAMA Nicolas	Agent administratif	5 000 €
THIONGANE Saynabou	Agent administratif	5 000 €
LAVAL Edwin	Contractuel C	5 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris et prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

A Paris, le 11/08/2026

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers 12^{ème} arrondissement Paris,

Signé

Laurent CONTAMINE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS

POLE DE GESTION FISCALE

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 12ème

27 bis rue des Meuniers 75012 PARIS

**Annexe de l'arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal****Article 1er**

Délégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, à Mme Nathalie HERBERT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Mme Mélanie SALVESEN, M. Serge KLEIN, inspecteurs des Finances publiques, Mme Emmanuelle MOREIRA, M. Laurent GROLLEAU contrôleurs principaux des Finances publiques ou à Mme Marjolaine LAIGNEL, contrôleuse des Finances publiques, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice et tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GROLLEAU Laurent	Contrôleur principal	10 mois	10 000 €
KOWALSKI Annie	Contrôleur principal	10 mois	10 000 €
MOREIRA Emmanuelle	Contrôleur principal	10 mois	10 000 €
PACHAUD Josiane	Contrôleur principal	10 mois	10 000 €
BUISINE Sandrine	Contrôleur	10 mois	10 000 €
CHATEAUNEUF Catherine	Contrôleur	10 mois	10 000 €
COUTIER Alexis	Contrôleur	10 mois	10 000 €
DREYER Sophie	Contrôleur	10 mois	10 000 €
GERMANY Marie-Josèphe	Contrôleur	10 mois	10 000 €
GRAND-CHAVIN Arnaud	Contrôleur	10 mois	10 000 €
LAIGNEL Marjolaine	Contrôleur	10 mois	10 000 €
LEFRANC Eric	Contrôleur	10 mois	10 000 €
PRUNET Alain	Contrôleur	10 mois	10 000 €
RENAULD Stéphane	Contrôleur	10 mois	10 000 €
ROLAND Simon	Contrôleur	10 mois	10 000 €
RUIZ David	Contrôleur	10 mois	10 000 €
ALEXIS Mélissa	Contractuelle B	10 mois	10 000 €

Dans le cadre de l'activité d'accueil les délais de paiement sont limités à 3 mois et à 3 000 €.

A Paris, le 11 août 2026,

Signé

Laurent Contamine

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-08-11-00009

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP
19 (au 1er septembre 2026)

Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris

Pôle de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS

19E arrondissement

19 Place de l'Argonne

75019 PARIS

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le Comptable Public, M. Olivier DUMONT, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du SIP de PARIS 19ème arrondissement

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

6°) tous actes d'administration et de gestion du service.

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CYRILLE Valery	Inspecteur divisionnaire	100 000 €	100 000 €
COUHARDE Murielle	Inspectrice	50 000 €	50 000 €
DUBOIS-ROUGIER Eric	Inspecteur	50 000 €	50 000 €
FAURE Arnaud	Inspecteur	50 000 €	50 000 €
HEBERT Jean-Sébastien	Inspecteur	50 000 €	50 000 €
MARIE-LUCE Monelle	Inspectrice	50 000 €	50 000 €

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des Finances publiques de catégorie B (ou assimilés) désignés dans le tableau ci-après :

AUBERT Vincent	AISSAOUI Billel	CHALABI Sarah
DEVISMES Tom	GUIBON Sébastien	LAASSIBA Ouahiba
LECAILLE Bertrand	MICHEL Garella	MOHAMED Soioudati
NEOLLIER Valentin	NIZZI Sébastien	OLIVIER Véronique
PALMOT Ange	POUGAJENDIRANE Shantana	REPAIRE Tiphanie
ROSEAU Jacqueline	SCHIMT Odellia	VECTEN Anne

2°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés dans le tableau ci-après :

ALAOUI Hassan	AIT ABDERRAHMANE Arezki	BENYAHIA Bachir
BLANCHET Nathalie	CASTELLI Clément	GALFANO Valérie
GUEDJ David	GUIRASI Marieme	HUBERT Jean-Christophe
LOUNIONGO Christian	MOUTOU Armel	PEPIN Aude
TALAYA Anne-Sophie		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COUHARDE Murielle	Inspectrice	50 000 €	24 mois	50 000 €
DUBOIS-ROUGIER Eric	Inspecteur	50 000 €	24 mois	50 000 €
FAURE Arnaud	Inspecteur	50 000 €	24 mois	50 000 €
HEBERT Jean-Sébastien	Inspecteur	50 000 €	24 mois	50 000 €
MARIE-LUCE Monelle	Inspectrice	50 000 €	24 mois	50 000 €
ABROUCHE Katarzyna	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
AISSAOUI Billel (*)	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
BENYAHIA Bachir (*)	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
BODIN Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
CHEKROUN Audrey	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
COULON Françoise	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
FALQUEHRO Audrey	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
GUIBON Sébastien (*)	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
HADDAD Luiza	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
MICHEL Garella (*)	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
MOHAMED Soïoudati (*)	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
OLIVIER Véronique (*)	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
POUGAJENDIRANE Shantana (*)	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
REPAIRE Tiphany (*)	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
SCHIMT Odelia (*)	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
ROSEAU Jacqueline (*)	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
ROUSSEL Bertrand	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	10 000 €
VECTEN Anne (*)	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
AIT ABDERRAHMANE Arezki (*)	Agent administratif	2 000 €	6 mois	3 000 €
ALAOUI Hassan (*)	Agent administratif	2 000 €	6 mois	3 000 €
BENYAHIA Bachir (*)	Agent administratif	2 000 €	6 mois	3 000 €
BLANCHET Nathalie (*)	Agente administrative	2 000 €	6 mois	3 000 €
GALFANO Valerie (*)	Agente administrative	2 000 €	6 mois	3 000 €
GUEDJ David (*)	Agent administratif	2 000 €	6 mois	3 000 €
GUIRASSI Marieme (*)	Agente administrative	2 000 €	6 mois	3 000 €
HUBERT Jean-Christophe (*)	Agent administratif	2 000 €	6 mois	3 000 €
HOUSSEAU Lolita	Agente administrative	2 000 €	6 mois	3 000 €
LOUNIONGO Christian (*)	Agent administratif	2 000 €	6 mois	3 000 €
MOUTOU Armel (*)	Agent administratif	2 000 €	6 mois	3 000 €
PEPIN Aude (*)	Agente administrative	2 000 €	6 mois	3 000 €

(*) au titre des opérations de recouvrement en phase amiable

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris.
Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er septembre 2026.

A Paris, le 11/08/2026

Le comptable,
Responsable du Service des Impôts des Particuliers de
Paris 19eme

Signé

Olivier DUMONT

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-08-11-00010

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP
20 (au 1er septembre 2026)

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS**
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS 20^e
6, rue Paganini
75972 PARIS Cedex 20

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, M. Matthieu BOUVET, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 20^e,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 modifié du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 16,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie ALBAUX et M. Louis CAMI-DEBAT, inspecteurs divisionnaires des Finances publiques, Mme Coralie BATTISTELLO et MM. Vincent DUSAUTOIS, Nadir EL KHATIB et Jean-Luc MONTFORT, inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 20^e, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 100 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) dans la limite de 100 000 €, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques (cat. B) désignés ci-après :

AHIELA Thierry	BOUKOBZA Florence	CISSE Mama
CONATE Rachel-Minata	DELON Raphaele	DUPLESSIS Rudie
ETINOF Corinne	FOSSAERT Guillaume	JOIN Sébastien
LAQUITAINE Ketsia	LIBES Fabrice	LOISON Sylvie
MARCHINI Caroline	MICHEL Odile	PASTOR Guillaume
QUILFEN Sylvie	SUEZ-PANAMA Harry	TANDOGAN Fatma
TATAR Emre	TERRIER Catherine	/

2°) dans la limite de 5 000 €, aux agents des Finances publiques (cat. C) désignés ci-après :

HUSSON Daniel	JOLLARD Yuliia	MESSINA Guillaume
NGUYEN Huynh-Ngoc-Phuong	NORBERT Frédéric	PICAN Crystalle
ROUBAUD Régine	SALINAS David	WRZESINSKI Guillaume

Article 3

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs et agents des Finances publiques désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances.

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
AHIELA Thierry	Cadre B	5 000 €
BOUKOBZA Florence	Cadre B	5 000 €
BOURGUIGNON Olivier	Cadre B	5 000 €
CHENU Manuel	Cadre B	5 000 €
CISSE Mama	Cadre B	5 000 €
CONATE Rachel-Minata	Cadre B	5 000 €
DELON Raphaele	Cadre B	5 000 €
DIERYCKX Samuel	Cadre B	5 000 €
DUPLESSIS Rudie	Cadre B	5 000 €
DUTARTRE Francis	Cadre B	5 000 €
ETINOF Corinne	Cadre B	5 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
FOSSAERT Guillaume	Cadre B	5 000 €
JOIN Sébastien	Cadre B	5 000 €
LAQUITAINE Ketsia	Cadre B	5 000 €
LIBES Fabrice	Cadre B	5 000 €
LOISON Sylvie	Cadre B	5 000 €
MARCHINI Caroline	Cadre B	5 000 €
MICHEL Odile	Cadre B	5 000 €
ORY Amandine	Cadre B	5 000 €
PASTOR Guillaume	Cadre B	5 000 €
QUILFEN Sylvie	Cadre B	5 000 €
SUEZ-PANAMA Harry	Cadre B	5 000 €
TANDOOGAN Fatma	Cadre B	5 000 €
TATAR Emre	Cadre B	5 000 €
TERRIER Catherine	Cadre B	5 000 €
VARIN Christian	Cadre B	5 000 €
YOMBI-OKONGO Patrice	Cadre B	5 000 €
HUSSON Daniel	Cadre C	2 000 €
JOLLARD Yuliia	Cadre C	2 000 €
MESSINA Guillaume	Cadre C	2 000 €
NGUYEN Huynh-Ngoc-Phuong	Cadre C	2 000 €
NORBERT Frédéric	Cadre C	2 000 €
PICAN Crystalle	Cadre C	2 000 €
ROUBAUD Régine	Cadre C	2 000 €
SALINAS David	Cadre C	2 000 €
WRZESINSKI Guillaume	Cadre C	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris.

À Paris, le 11/08/2026

Le comptable, responsable du service des impôts
des particuliers de Paris 20^e,

Signé

Matthieu BOUVET